
Avis sur la recevabilité de l'étude d'impact

**Projet d'aménagement du parc éolien du mont Miller
par Énergie Éolienne du Mont Miller inc.**

Dossier 3211-12-80

Le 4 août 2003

INTRODUCTION

Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, à l'étape de l'avis sur la recevabilité, la Direction des évaluations environnementales a le mandat de vérifier si l'étude d'impact concernant le projet d'aménagement du parc éolien du mont Miller sur le territoire de la Ville de Murdochville, par Énergie éolienne du Mont Miller inc., répond de façon satisfaisante à la directive ministérielle émise pour ce projet.

Le présent document résulte de cette vérification et constitue l'avis du ministère de l'Environnement (MENV) sur la recevabilité de l'étude d'impact.

Ce document présente un historique des principales étapes de la procédure réalisées à ce jour, une description sommaire du projet, la liste des organismes consultés, l'évaluation de la recevabilité de l'étude d'impact et la recommandation au ministre.

1. HISTORIQUE DU DOSSIER

Le tableau suivant présente la chronologie des principales étapes franchies par le projet dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement.

Date	Événement
2003-01-28	Réception de l'avis de projet au MENV
2003-03-06	Transmission de la directive à l'initiateur de projet
2003-05-01	Réception de l'étude d'impact
2003-05-05 au 2003-06-09	Consultation intra et interministérielle sur la recevabilité de l'étude d'impact
2003-06-16	Transmission des questions et commentaires à l'initiateur dans le cadre de l'analyse de recevabilité de l'étude d'impact
2003-07-31	Réception des réponses de l'initiateur aux questions et commentaires

2. DESCRIPTION DU PROJET

Le projet consiste à implanter un parc éolien d'une puissance installée totale de 54 MW sur les collines entourant le mont Miller à l'est de Murdochville. Le site retenu occupe une superficie de près de 33,5 km². Il est entièrement localisé sur des terres publiques. La compagnie 3CI, partenaire du projet, avait déjà obtenu un certificat d'autorisation pour la réalisation d'un parc éolien de 9 MW sur le même site. Les travaux n'étant pas débutés, on peut considérer que le présent projet constitue la deuxième phase et que le tout sera intégré en un seul projet.

Actuellement, deux options sont considérées par l'initiateur quant au choix des turbines qui seront installées :

- 1) 30 turbines (éoliennes) de type Vestas d'une puissance de 1,8 MW chacune. Ces turbines auraient une hauteur de 67 mètres et seraient pourvues d'un rotor (hélice) à trois pales d'un diamètre de 80 mètres.
- 2) 36 turbines de type General Electric d'une puissance de 1,5 MW chacune. Ces turbines auraient une hauteur de 65 mètres et seraient pourvues d'un rotor d'un diamètre de 70,5 mètres.

Dans son étude d'impact, l'initiateur a considéré l'option la plus contraignante sur le plan environnemental, soit 36 turbines.

Les éoliennes ont été localisées à l'intérieur du périmètre retenu de façon à maximiser leur rendement en fonction des vents, de la topographie et de la distance minimale entre chaque structure. L'accès à l'ensemble des sites d'implantation nécessitera 38,5 km de chemins forestiers, qui se traduira par l'amélioration de 1,2 km de chemins existants et par la construction 37,3 km de nouveaux sentiers.

Selon l'initiateur, les principaux enjeux du projet se situent au niveau des impacts sur le paysage, sur l'ambiance sonore, sur la perturbation des oiseaux, sur l'utilisation du sol et sur l'économie locale et régionale. Toutefois, compte tenu de l'éloignement relatif des éoliennes par rapport aux résidences de Murdochville (plus de 1 km), les impacts appréhendés, à tout le moins sur les composantes humaines du milieu, devraient se maintenir à des niveaux acceptables. La tenue d'une soirée d'information et de consultation de la population locale sur le projet, par l'initiateur, a permis de constater qu'il est généralement bien accueilli.

L'ensemble du projet nécessitera un investissement de 90 millions de dollars et il est prévu que les travaux seront terminés en décembre 2004.

Enfin, il importe de souligner que l'analyse du projet de parc éolien du mont Miller se fait conjointement avec celle d'un autre projet de parc éolien, soit le projet du mont Copper, d'une puissance installée équivalente et qui est situé sur les collines à l'ouest de Murdochville.

3. ÉVALUATION DE LA RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

L'évaluation de la recevabilité de l'étude d'impact a été réalisée par le Service des projets en milieu terrestre de la Direction des évaluations environnementales, en collaboration avec les directions suivantes du MENV :

- la Direction régionale de la Gaspésie-Iles-de-la-Madeleine ;
- la Direction du patrimoine écologique et du développement durable ;

et les ministères et organismes suivants :

- le ministère des Affaires municipales et de la Métropole ;
- le ministère de la Culture et des Communications ;
- le ministère des Régions ;
- le ministère de l'Industrie et du Commerce ;
- le ministère des Ressources naturelles :
 - secteur énergie ;
 - secteur forêts ;
 - secteur terres ;
- le ministère de la Santé et des Services sociaux ;
- le ministère des Transports
- le ministère de la Sécurité publique ;
- la Société de la faune et des parcs du Québec.

L'avis sur la recevabilité a été formulé à partir de l'analyse des documents suivants :

ÉNERGIE ÉOLIENNE DU MONT MILLER INC. *Aménagement du parc éolien du Mont Miller, Étude d'impact sur l'environnement*, avril 2003, 138 pages, 7 annexes ;

ÉNERGIE ÉOLIENNE DU MONT MILLER INC. *Aménagement du parc éolien du Mont Miller, Étude d'impact sur l'environnement, rapport complémentaire*, juillet 2003, 41 pages, 8 annexes ;

ÉNERGIE ÉOLIENNE DU MONT MILLER INC. *Aménagement du parc éolien du Mont Miller, Étude d'impact sur l'environnement, Résumé*, août 2003, 36 pages.

L'exercice d'évaluation a soulevé un certain nombre de questions et de commentaires. Ils ont été transmis à l'initiateur du projet pour qu'il y donne suite. Les questions et commentaires ont porté sur différents aspects du projet, des caractéristiques du milieu récepteur et des répercussions appréhendées sur ce dernier. L'initiateur a répondu à ces questions et commentaires dans un document complémentaire à l'étude d'impact déposé le 31 juillet 2003.

RECOMMANDATION AU MINISTRE

À la suite de l'examen des documents fournis et des résultats des consultations menées sur l'étude d'impact et les documents l'accompagnant, nous sommes d'avis que ceux-ci répondent de façon satisfaisante aux exigences de la directive ministérielle.

En conséquence, le ministre peut rendre publique l'étude d'impact déposée et indiquer à l'initiateur du projet d'entreprendre l'étape d'information et de consultation publiques prévue par règlement du gouvernement.

Original signé par :

Denis Talbot
Chargé de projet
Service des projets en milieu terrestre